

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 1 ^{er} février 2010	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 1^{er} février 2010 à 20 h.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Yvon Martineau, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 1 ^{er} février 2010	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1^{er} février 2010</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i> 6 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 6.1 Présentation des comptes 6.2 Mauvaises créances 6.3 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 6.4 Modification du règlement 274 7 <i>SECURITE PUBLIQUE</i> <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Évaluation des bornes d'incendie 8 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Transport la Cadence 8.2 Ministère des Transports - Travaux 2010 9 <i>HYGIENE DU MILIEU</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Liste des saisonniers 10 <i>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 10.1 Adoption du premier projet de règlement 285 permettant la garde des chevaux en zone urbaine 10.2 Formation pour l'inspecteur municipal adjoint 10.3 Demande à la CPTAQ de Ferme La Ronchonnerie 11 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 11.1 Paiement à la CCQ 11.2 Achat d'un tapis roulant 11.3 Convention de service avec CPU 12 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i> 13 <i>VARIA</i> <ol style="list-style-type: none"> 13.1 Demande du Club Lystania pour un Mud Drag 13.2 Publicité Guide des services cyclistes 2010 13.3 Levée de fonds Fondation Le Passager 13.4 Quillo-O-Thon du Club Lions de Plessisville 14 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 15 <i>LEVEE DE L'ASSEMBLEE</i>
026-02-2010 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p>

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



027-02-2010 Inversion de l'ordre du jour	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.</p>						
028-02-2010 Présentation des comptes	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :</p> <table data-bbox="358 900 1299 1010"> <tr> <td>Chèques numéros 9363 à 9400</td> <td style="text-align: right;">183 498.55 \$</td> </tr> <tr> <td>Autres paiements effectuées par la directrice générale</td> <td style="text-align: right;">23 158.82 \$</td> </tr> <tr> <td>Grand total des paiements</td> <td style="text-align: right;">206 657.37 \$</td> </tr> </table>	Chèques numéros 9363 à 9400	183 498.55 \$	Autres paiements effectuées par la directrice générale	23 158.82 \$	Grand total des paiements	206 657.37 \$
Chèques numéros 9363 à 9400	183 498.55 \$						
Autres paiements effectuées par la directrice générale	23 158.82 \$						
Grand total des paiements	206 657.37 \$						
029-02-2010 Mauvaises créances	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à porter au poste Mauvaises créances (02 19000 940) le solde dû du matricule 1735-80-5241 qui est de 596\$, dont 533.31\$ de taxation et 62.99\$ d'intérêt.</p>						
030-02-2010 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;</p> <p>ATTENDU que la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt les remises directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal abroge la résolution 011-01-2010 et la remplace par celle-ci ;</p> <p>QUE le conseil municipal demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la MRC DE L'ÉRABLE, dont le siège social est situé au 1783, St-Édouard, Suite 300, Plessisville, Québec G6L 3S7 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.</p>						
031-02-2010 Modification du règlement 274	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU que le conseil municipal veut diminuer le terme du règlement d'emprunt 274 décrétant des dépenses en immobilisations dans les infrastructures de loisirs et comportant un emprunt pour en payer partiellement le coût ;</p>						

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal remplace l'article 3 du «Règlement 274 décrétant des dépenses en immobilisations dans les infrastructures de loisirs et comportant un emprunt pour en payer partiellement le coût» par celui-ci :

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période de 10 ans et 119 000\$ sur une période de 5 ans.

QUE le conseil municipal ajoute l'alinéa suivant à l'article 6 du même règlement :

ARTICLE 6 – SUBVENTION

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉE

032-02-2010
Évaluation des
bornes d'incendie

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal mandate le Service sécurité incendie régional de la MRC de l'Érable pour la préparation d'un appel d'offres communs pour l'évaluation et la codification des bornes d'incendie de la municipalité.

ADOPTÉE

033-02-2010
Transport la
Cadence

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Que le conseil reconnaît la Corporation de transport La Cadence comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur le territoire et qu'il puisse à l'occasion faire du transport nolisé ;

Que le conseil accepte que la municipalité de Plessisville Paroisse soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2010 ;

Que le conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2010 ;

Que le conseil adopte la nouvelle tarification :

- Tarification unique exigée aux clients de 2.25\$ par déplacement dans toutes les municipalités desservies par le service de transport adapté de la Corporation de transport La Cadence aux heures régulières ;
- Le coût de 3.40\$ par déplacements hors territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de L'Érable ;
- Hors territoire 0.45\$ par km, et ce, pour des raisons de santé ;
- Sur notre territoire, mais en dehors des heures régulières de service, ce sera 0.45\$ par km.

Que le conseil accepte de verser sa participation financière annuelle 2010 à l'organisme de transport La Cadence au montant de 6 236.56\$. La somme sera puisée au poste Transport La

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Cadence (02 37000 970).

ADOPTÉE

034-02-2010
Ministère des
Transports -
Travaux 2010

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster se porte garante pour toutes interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant toute l'année 2010. La municipalité nomme Monsieur Michel Dubois, inspecteur municipal, à titre de responsable.

ADOPTÉE

035-02-2010
Liste des
saisonniers

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise, selon le règlement 108, que les immeubles suivants soient reconnus comme usagers saisonniers et bénéficient d'un tarif réduit, soit 50% du tarif de base applicable, pour le service d'aqueduc et d'égout pour la taxation annuelle 2010 :

2540 rue Bécancour
795 rue Laurier
2345 rue des Bouleaux

ADOPTÉE

Lecture est faite par la directrice générale du règlement numéro 285.

036-02-2010
Adoption du
premier projet de
règlement 285
permettant la
garde des
chevaux en zone
urbaine

**RÈGLEMENT NUMÉRO 285
REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 124 AFIN DE
PERMETTRE AVEC RESTRICTIONS LA GARDE DES CHEVAUX DANS LA ZONE URBAINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a adopté le règlement de zonage numéro 124 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la garde de 1 à 4 chevaux n'est pas considérée comme une activité agricole ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de permettre la garde d'un nombre limité de chevaux dans la zone urbaine, et ce, sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2010 par le conseiller David Boissonneault ;

**EN CONSEQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lyster adopte son règlement numéro 285 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à établir les restrictions applicables à la garde des chevaux dans la zone urbaine de la municipalité.

ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS ET RESTRICTIONS

L'article 3.7 du règlement 124, intitulé « Garde d'animaux de ferme et autres types d'élevage », est modifié de la façon suivante :

1. Au premier tiret, le mot équidés est retiré de la liste.
2. Le dernier tiret est modifié comme suit :
 - Tout autre élevage d'animaux pouvant être une source de nuisance pour l'entourage, à l'exception des chevaux, si les restrictions suivantes sont respectées :
 - Il y a déjà un bâtiment existant sur le terrain. Le bâtiment doit avoir déjà eu une vocation agricole par le passé et avoir une année de construction antérieure à 1990.
 - Le terrain sur lequel sont gardés les chevaux doit avoir une superficie minimale selon la quantité de chevaux s'établissant comme suit :

Superficie du terrain	Nombre maximal de chevaux permis	Distance à respecter entre une écurie et une maison (mètre)	Distance à respecter entre un enclos (incluant la pâture) et une ligne de propriété (mètre)
Moins de 10 000 m ²	0	0	0
10 000 m ² ou plus et moins de 20 000m ²	1 à 3	19.81 (65 pi)	7.5 (25 pi)
20 000 m ² ou plus	4	19.81 (65 pi)	7.5 (25 pi)

- Les chevaux peuvent être gardés en enclos dans la cour arrière.
- L'accumulation de fumier n'est pas permise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Le fait de garder 4 chevaux ou moins ne constitue pas une activité agricole au sens du présent règlement.
- Aucune dérogation mineure ne sera permise quant à la superficie de l'écurie, le nombre de chevaux et les distances à respecter.
- Les normes relatives aux droits acquis continue de s'appliquer.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENTS DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Le présent règlement n'a pas pour effet de primer sur tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de l'Érable.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Formation pour
l'inspecteur
municipal adjoint

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal adjoint à suivre une formation sur le rôle de l'officier municipal donnée par la FQM et qui aura lieu les 25 et 26 février 2010 à Drummondville. La somme de 445\$ plus taxes sera puisée au poste Formation – Urbanisme (02 61000 454). Un transfert budgétaire du poste Formation – TEU (02 41400 454) est autorisé pour cette somme.

ADOPTÉE

En tant que propriétaire de la Ferme La Ronchonnerie, le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en regard du prochain point à l'ordre du jour, et se retire des délibérations et du vote.

038-02-2010
Demande à la
CPTAQ de
Ferme La
Ronchonnerie

ATTENDU que le requérant est un des propriétaires de Ferme La Ronchonnerie inc. qui est située sur une partie des lots P12A, P13A et P13A-14 sur le rang 6 dans le canton de Nelson ;

ATTENDU que cette demande vise un projet de développement d'une atocatière qui a été acceptée par le Ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ au fin de faire le prélèvement et extraire les sols qui encombrant et sont en surplus dans le cadre de la construction d'une atocatière ;

ATTENDU que la Commission considère cet élément comme étant un projet innovateur en agriculture, et l'aide à la réalisation de ce projet va dans l'intérêt de la prospérité de l'agriculture du secteur ;

ATTENDU que le projet tel que proposé représente des investissements majeurs et est important pour l'économie de la Municipalité de Lyster ;

ATTENDU que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 298-2009 et la remplace par celle-ci ;

QUE le conseil municipal appuie la demande d'enlèvement de sol arabe auprès de la CPTAQ pour la construction d'une atocatière sur une superficie totale approximative de 845 366 m².

ADOPTÉE

039-02-2010
Paiement à la
CCQ

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 920.47\$ à la Commission de la construction du Québec suite à une visite de chantier pour les travaux au 2350 Bécancour.

ADOPTÉE

040-02-2010
Achat d'un tapis
roulant

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tapis de Monsieur Dany Bolduc pour une somme de 600\$. La somme sera puisée au poste Ent. Rép. Appareil – Gymlyst (02 70195 526).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>041-02-2010 Convention de service avec CPU</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer au nom de la municipalité la convention de service pour le soutien technique informatique de la bibliothèque. La somme de 715\$ avant taxes sera puisée au poste Cotisation - Biblio (02 70230 494).</p>
<p>Période de questions</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>
<p>042-02-2010 Demande du Club Lystania pour un Mud Drag</p>	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil autorise la tenue du Mud Drag organisé par le Club Lystania dans le cadre du Festival à Baptiste, sur un terrain de la municipalité situé près de la rue St-Pierre, le 12 juin 2010.</p> <p>QUE le conseil approuve la tenue de l'activité sur son terrain pour un an seulement, sans infrastructure.</p> <p>QUE le conseil autorise la fermeture des rues suivantes durant l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ rue Préfontaine sur toute sa longueur ; ➤ rue St-Pierre de la rue Préfontaine à la rue Laurier ; ➤ rue Laurier de la rue Préfontaine à la rue St-Pierre. <p>QU'une attention particulière soit portée à la sécurité, pour bien démarquer le public des participants.</p> <p>QUE la tenue de l'activité sur le terrain de la municipalité est conditionnel à ce l'activité soit couverte par l'assurance du Club Lystania.</p>
<p>043-02-2010 Publicité Guide des services cyclistes 2010</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve un paiement de 175\$ pour la promotion publicitaire de la MRC de l'Érable dans le Guide des services cycliste 2010 du Parc linéaire des Bois-Francis. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).</p>
<p>044-02-2010 Levée de fonds Fondation Le Passager</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve un paiement de 100\$ à la Fondation Le Passager. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).</p>
<p>045-02-2010 Adoption du procès verbal séance tenante</p>	<p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

046-02-2010
Levée de
l'assemblée

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette session soit levée à 21 h 28.

ADOPTÉE

Je, Sylvain Labrecque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 1^{er} jour de février 2010

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière